

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 15

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX - Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – KOENIG Amélie - Pascale NAVET;

Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Serge FOULON - Arnaud GOIN - Maurice KOENIG - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} avril 2014

La convocation du conseil avait été faite le 24 mars 2014.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 1^{er} avril 2014

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N°1-III-2014

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L2122-2 stipulent que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints pour la commune de Sexey-aux-Forges. Il propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

**INDEMNITE AU MAIRE ET ADJOINTS DE LA MUNICIPALITE
ENTRANTE**

N°2-III-2014

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 690 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité (abstentions : 3) :**

Article 1^{er} – A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123.23 précité, fixé aux taux suivants :

- les indemnités du maire à 31% de l'indice 1015
- les indemnités des trois adjoints à 8,25% de l'indice 1015

NOMS	MANDAT	POURCENTAGES DE L'INDICE 1015
Patrick POTTS	Maire	31%
Arnaud GOIN	1 ^{er} adjoint	8,25%
Christian DROUOT	2 ^{ème} adjoint	8,25 %
Maud GERONIMUS	3 ^{ème} adjoint	8,25%

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES N°3-III-2014

Le Conseil Municipal,

- Propose les membres suivants dans les différentes commissions communales :

Forêt, chemins et pâtis communaux

Christian DROUOT – Maud GERONIMUS – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL

Finances et Impôts

Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maud GERONIMUS – Arnaud GOIN – Ghislain PAYMAL – Jean-Jacques ZILLIOX.

Enfance et Jeunesse

Florence COX – Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET

Travaux

Céline BAUDON – Daniel BORACE – Christian DROUOT –
Serge FOULON – Arnaud GOIN – Maurice KOENIG – Ghislain
PAYMAL – Jean-Jacques ZILLIOX.

Communication, multiservice

Céline BAUDON – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS –
Pascale NAVET – Jean-Jacques ZILLIOX.

Cadre de vie

Céline BAUDON – Daniel BORACE – Florence COX – Christian
DROUOT – Serge FOULON – Béatrice GEORGE - Maud
GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Ghislain
PAYMAL.

Taxe d'aménagement

Céline BAUDON - Daniel BORACE - Christian DROUOT –
Michel DROUOT.

➤ Propose les délégués suivants :

Conseils d'écoles

Maud GERONIMUS – Arnaud GOIN – Patrick POTTS

Bélier Meulson

2 titulaires : Maud GERONIMUS – Arnaud GOIN.
2 suppléants : Béatrice GEORGE - Amélie KOENIG

SIS Maron/Sexey

2 titulaires : Arnaud GOIN - Patrick POTTS

ACCA

Christian DROUOT

Foyer Rural

Béatrice GEORGE – Pascale NAVET

CNAS

Patrick POTTS

Délégué Défense

Michel DROUOT

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

N°4-III-2014

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le conseil municipal porte à cinq le nombre de membres élus en son sein pour le représenter au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il élit, à l'unanimité, Florence COX, Michel DROUOT, Béatrice GEORGE, Maud GERONIMUS, Pascale NAVET.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N°5-III-2014

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une commission d'appel d'offres a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir le titulaire d'un marché. Il précise qu'elle est constituée, dans les communes de moins de 3500 habitants, du maire ou de son représentant et de six membres du conseil municipal élus par ceux-ci comprenant trois titulaires et trois suppléants.

Il élit à l'unanimité :

- 3 membres titulaires : - Michel DROUOT
- Serge FOULON
- Maurice KOENIG
- 3 membres suppléants : - Céline BAUDON
- Daniel BORACE
- Christian DROUOT

DELEGATIONS AU MAIRE

N°6-III-2014

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal donne au maire et pour la durée de son mandat les délégations ci-dessous :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant de 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra représenter la commune sans demander l'avis du Conseil Municipal pour les actions :
 - en première instance,
 - en demande ou en défense,
 - en procédure d'urgence,
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
 - Le maire pourra également se constituer partie civile dans l'intérêt de la commune.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS